

NOTICE – DECLARATION DE MODIFICATION

PERSONNE PHYSIQUE y compris le micro-entrepreneur

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

| CETTE FORMALITE CONCERNE LA MODIFICATION DE : | | | | | |
|---|-------------------------------|--|--|--|----------------------------------|
| LA PERSONNE | Cadre(s) | L'EXPLOITATION | Cadre(s) | AUTRES | Cadre(s) |
| Votre identification Nom de naissance - Nom d'usage - Prénoms Pseudonyme | 3A et 3B | Ouverture d'un nouvel établissement | 10, 12, 13, 15, 16 et 14 s'il y a lieu | Cessation d'activité Cessation temporaire d'activité Reprise d'activité | 5, 11 5, 12, 13 15, 16 |
| | 5 | Modification d'un établissement déjà déclaré Activité | 10, 12, 13 et 15 le cas échéant | | |
| Votre situation personnelle Domicile - Nationalité Décès de la personne avec poursuite de l'activité | 5 | Enseigne | 10, 12, 14 | Modification administrative de l'adresse de l'établissement : adresse modifiée au 12 et mentionner au 17 qu'il s'agit d'une modification administrative de l'adresse. | 10, 12, 17 |
| | 7 | En cas de suppression, indiquer « supprimé » | | | |
| Autres personnes liées à l'exploitation Conjoint marié ou pacsé travaillant régulièrement dans l'entreprise | 8A et le cas échéant 8B et 8C | Transfert de tout ou partie d'un établissement <i>Indiquer au cadre 11 l'ancienne adresse et au cadre 12 la nouvelle adresse</i> Avec ouverture d'un nouvel établissement | 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 | Droit d'opposition à la diffusion des informations déclarées et contenues dans le répertoire Sirene | 19 |
| | | Dans un établissement déjà déclaré | 10, 11, 12, le cas échéant 13, 14, 15 | | |
| Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) | 6 et PEIRL PL / AC | Fermeture d'un établissement déjà déclaré | 10, 11 | | |

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

RAPPEL D'IDENTIFICATION

- Les **artistes auteurs** produisent des œuvres de l'esprit dans les domaines des arts graphiques et plastiques, de la photographie, du théâtre, de la musique et de la danse, de l'audiovisuel, de l'écrit. Ils perçoivent à ce titre des rémunérations correspondant à la vente d'œuvres originales et/ou à la cession des droits d'auteur sur leurs œuvres. Vous pouvez consulter pour plus d'informations le site <http://www.secu-artistes-auteurs.fr>.
- NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION** : Numéro SIREN attribué par l'Insee
Etes-vous bénéficiaire du régime micro-social simplifié : cochez la case « OUI » si vous êtes micro-entrepreneur.
- NOM DE NAISSANCE** : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).
NOM D'USAGE : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

DECLARATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA SITUATION PERSONNELLE

- Commune** : En cas de fusion récente de communes, il est utile d'indiquer le nom de l'ancienne commune, afin de distinguer les voies homonymes au sein de la commune nouvelle.
CESSATION D'ACTIVITE :
En cas de cessation totale et définitive d'activité, effectuez la formalité sur un imprimé P4PL.
Pour la cessation temporaire, précisez le motif : maladie, accident du travail, sinistre, saisonnier... Cette information est nécessaire aux organismes sociaux pour adapter vos cotisations.

6

ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL) L'EIRL permet à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine professionnel de son patrimoine personnel. La responsabilité de l'EIRL est en principe limitée au patrimoine professionnel (patrimoine affecté). L'option pour l'EIRL nécessite une déclaration d'affectation de patrimoine ou de reprise d'un patrimoine affecté avec ou sans état descriptif (remplir l'intercalaire PEIRL PL-AC).

Déclaration d'affectation de patrimoine ou reprise d'un patrimoine affecté : L'intercalaire PEIRL PL-AC vaut déclaration d'affectation. Il est accompagné d'un état descriptif du patrimoine affecté lorsque des biens, droits, obligations ou sûretés sont affectés au patrimoine professionnel, ainsi que des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis). Les biens, droits, obligations ou sûretés nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle doivent obligatoirement être affectés. Si vous optez pour le régime de l'EIRL postérieurement à la création de votre entreprise, vous pouvez présenter comme état descriptif le bilan du dernier exercice à condition qu'il soit clos depuis moins de quatre mois à la date de la déclaration.

En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent entrepreneur EIRL. En outre, en cas de cession à titre onéreux ou de transmission à titre gratuit, vous devez joindre un état descriptif à votre déclaration.

Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** incorporant votre nom, nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement et lisiblement des mots : « *Entrepreneur individuel à responsabilité limitée* » ou des initiales « *EIRL* ».

Vous êtes tenu à l'obligation de **dépôt de votre bilan annuel**. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.

Modification de la déclaration d'affectation de patrimoine.

Lorsque la modification concerne une des rubriques visées au cadre 5 de l'intercalaire PEIRL, indiquer la ou les modification(s) intervenue(s) sur la ligne correspondante ainsi que la ou les date(s).

Affectation ou retrait de certains biens. En cas d'affectation ou de retrait d'un nouveau bien immobilier ou d'un bien commun ou indivis : remplir le cadre 3 de l'intercalaire PEIRL PL-AC.

Déposer à l'appui de cette déclaration les documents attestant de l'accomplissement des formalités.

En cas de décès de l'entrepreneur EIRL et d'intention de reprise de patrimoine affecté par un héritier ou un ayant droit, indiquer vos noms et prénoms au cadre 6 de l'intercalaire PEIRL.

Options fiscales :

L'activité professionnelle exercée par l'EIRL relève en principe de l'impôt sur le revenu (IR), cependant vous pouvez opter pour le régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés ou IS).

L'option pour l'impôt sur les sociétés vous engage à opter pour un régime réel de TVA. Indiquez votre choix entre le réel normal et le réel simplifié tant pour la TVA que pour l'impôt sur les sociétés.

Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) y compris si vous choisissez les mêmes options que vos régimes actuels.

Pour les activités hors EIRL, vous conservez vos options fiscales actuelles.

Si vous modifiez la déclaration d'affectation de patrimoine existante, vous n'avez pas à remplir les options fiscales du cadre 7 de l'intercalaire PEIRL.

7

DECES DE L'EXPLOITANT : Effectuez la formalité sur un imprimé P4PL sauf dans le cas particulier où il y a une poursuite provisoire de l'exploitation. Dans ce cas, indiquez la date du décès au cadre 7 et l'identité du suppléant désigné par une instance professionnelle ou judiciaire.

8A,
8B,
8C

POUR LE CONJOINT MARIE OU PACSE TRAVAILLANT REGULIEREMENT DANS L'ENTREPRISE (sont exclus les concubins)

L'activité régulière exercée dans l'entreprise par le conjoint marié ou pacsé doit être déclarée. A défaut, le conjoint marié ou pacsé ayant exercé une activité régulière dans l'entreprise sera réputé l'avoir fait sous le statut de salarié.

Le choix d'un statut par le conjoint marié ou pacsé qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise doit être déclaré. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié ou pacsé. Les artistes auteurs ne sont pas concernés par le dispositif « conjoint collaborateur ».

Conjoint marié ou pacsé collaborateur : époux(se) ou pacsé(e) qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré(e) à ce titre.

Conjoint marié ou pacsé salarié : selon la date d'embauche, vous devez avoir rempli ou remplir la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

ou vous devez avoir eu recours ou recourir au Titre emploi service entreprise (TESE).

DECLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE OU A L'ETABLISSEMENT

12

L'établissement créé correspond à un nouvel établissement pour le déclarant.

Pour l'établissement modifié ne cocher Principal / Secondaire qu'en cas de changement de catégorie de l'établissement.

13

ACTIVITE :

- en cas d'ouverture d'un nouvel établissement, indiquez toutes les activités exercées dans celui-ci et précisez la plus importante qui déterminera le code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.

- en cas de modification d'activité d'un établissement déjà déclaré, indiquez l'ensemble des activités exercées après modification et précisez parmi celles-ci la plus importante.

16

EFFECTIF SALARIE : A ne remplir qu'en cas d'ouverture d'un nouvel établissement.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

17

OBSERVATIONS : Permet de préciser une situation particulière et d'indiquer la nature de l'activité libérale exercée. Cette dernière information est nécessaire pour que la déclaration puisse être transmise à la caisse de retraite libérale compétente.

18

ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.

19

Case OUI : en cochant cette case, **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **pourront être consultées sur les sites insee.fr** (rubrique avis de situation), **sirene.fr** et **data.gouv.fr**, **ou utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités.

Case NON : en cochant cette case et conformément à l'article 21 du règlement général sur la protection des données (RGPD), **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **ne pourront pas être consultées sur les sites insee.fr** (rubrique avis de situation), **sirene.fr** et **data.gouv.fr**, **ni utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités.